



**L'HONORABLE JACQUES BLANCHARD
JUGE À LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

Palais de Justice, 300, boul. Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone : (418) 649-3481 - Télécopieur : (418) 528-9869
jacques.blanchard@judex.qc.ca

Québec, le 12 juillet 2021

DIRECTIVE CONCERNANT L'APPEL DU RÔLE PAR VOIE TÉLÉPHONIQUE

Un appel du rôle de la Cour de pratique aura lieu par voie de conférence téléphonique à 11 h le vendredi précédent la Cour de pratique du lundi. Tous les avocats ainsi que les parties non représentées devront se joindre à cette conférence téléphonique lors de laquelle la greffière spéciale procédera à l'appel de tous les dossiers.

Les dossiers dont il sera disposé lors de l'appel du rôle téléphonique ne seront pas rappelés lors de l'appel du rôle le lundi à 9 h, à l'exception des causes par défaut.

Les règles suivantes vont prévaloir lors de l'appel du rôle téléphonique :

- 1) La greffière spéciale accordera les quatre premières demandes de remise. La 5^e demande de remise sera référée au juge siégeant en Cour de pratique;
- 2) Les demandes de consentement pour remettre et rayer les dossiers peuvent être transmises par courriel à l'adresse suivante : civilvictoriaville@justice.gouv.qc.ca, et ce, au plus tard à 15 h le mercredi précédent la date de l'appel du rôle téléphonique. Prendre note qu'il sera de la responsabilité de l'avocat de s'assurer que toutes les parties soient en copie conforme de son courriel;
- 3) Les dossiers de la compétence de la greffière spéciale lui seront immédiatement déferés et la convention devra être déposée au dossier au plus tard le lundi de la Cour de pratique à 9 h;
- 4) Les avocats devront indiquer la durée prévue pour les dossiers contestés et non contestés. Ils devront de plus indiquer si les avocats et leurs clients seront présents au Palais de justice ou s'ils assisteront à l'audience de manière virtuelle;
- 5) Les avocats devront mentionner les demandes d'ajout en indiquant leur numéro de dossier. La demande sera traitée par le juge siégeant en Cour de pratique;
- 6) Les dossiers déclarés prêts pour procéder devant le juge seront entendus le lundi de la Cour de pratique à compter de 9 h;

- 7) Les dossiers dont il n'aura pas été disposé lors de l'appel du rôle téléphonique seront appelés le lundi de la Cour de pratique à compter de 9 h à la salle 1.02;
- 8) La greffière spéciale ne peut constater les défauts. Elle notera l'absence de la partie. Le dossier restera sur le rôle et sera rappelé le lundi suivant à la Cour de pratique à 9 h.

Les demandes présentables devront être accompagnées d'un avis de présentation tenant compte de l'appel du rôle par voie téléphonique. Un modèle est joint à la présente directive. (Ce modèle est identique à celui déjà utilisé dans les districts judiciaires de Trois-Rivières et de Saint-Maurice).



JACQUES BLANCHARD, j.c.s.

P.j.